

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, le ministre ne peut prendre la parole pour dire si la déclaration contenue dans la motion est vraie ou fausse. La seule chose qu'il puisse dire c'est s'il consent avec les autres députés à ce que la motion soit mise aux voix à la Chambre maintenant. L'assentiment est-il unanime aux termes de l'article 43 du Règlement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'assentiment n'est pas unanime.

LA STABILITÉ DES PRIX

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour: Avis de motions émanant du gouvernement:

15 décembre 1969—*Le ministre de la Consommation et des Corporations:*

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, connu sous le nom de Comité parlementaire mixte de la stabilité des prix, soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité, et autorisé, à l'occasion, à présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet; à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité peut ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes;

Que 12 députés qui seront nommés à une date ultérieure agissent au nom de la Chambre comme membres dudit comité, dont 7 forment quorum.

Que lorsqu'il n'y a pas quorum, le président dudit comité ou de ses sous-comités soit autorisé à procéder aux réunions aux fins de recevoir et faire imprimer les témoignages; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant cette Chambre de s'unir à la Chambre des communes aux fins mentionnées ci-dessus et pour choisir, si le Sénat le juge à propos, quelques sénateurs pour faire partie du comité mixte spécial proposé.

M. l'Orateur: Malgré l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans la séance suivante.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES STIMULANTS DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

Question n° 20—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, et combien de projets ont été lancés aux termes du programme?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Nombre de projets
A.F. 1968-1969	\$31,300,000	\$19,592,000	408
A.F. 1969-1970	\$34,400,000 ¹	\$ 5,448,000 ²	272 ³

¹ (Jusqu'au 31 mars 1970) ² (Jusqu'au 30 septembre 1969) ³ (Jusqu'au 30 septembre 1969)

L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question n° 23—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses

réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à l'avancement de la technologie industrielle, et combien de projets ont été lancés aux termes du programme?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Nombre de projets
A.F. 1968-1969	\$ 9,000,000	\$ 4,304,000	127
A.F. 1969-1970	\$11,000,000 ¹	\$ 1,709,000 ²	79 ³

¹ (Jusqu'au 31 mars 1970) ² (Jusqu'au 30 septembre 1969) ³ (Jusqu'au 30 septembre 1969)